

Les brèves du Sundep Paris

Décembre 2010



Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) : nouveau mode de calcul à partir du 1^{er} décembre 2010

Comment calculer ses indemnités journalières ?

Jusqu'à présent, les indemnités journalières maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle étaient calculées sur 360 jours. Elles seront désormais ramenées à 365 jours, soit une diminution immédiate de quelque 1,5%.

Les IJ maladie

La nouvelle réglementation s'applique aux arrêts de travail ayant débuté à compter du 1^{er} décembre 2010 et donnant lieu à indemnisation à compter du 4 décembre 2010 en raison du délai de carence. Elle ne s'applique pas entre autres aux arrêts de travail ayant débuté avant le 1^{er} décembre 2010 et se poursuivant après cette date.

Les IJ maternité, paternité, adoption et accident du travail

La nouvelle réglementation s'applique aux assurés ayant cessé leur activité, à compter du 1^{er} décembre 2010 en raison d'un congé maternité ou paternité, d'une adoption ou d'un arrêt de travail prescrit en cas de grossesse pathologique.

Les accidents du travail survenus à compter du 1^{er} décembre 2010 et ayant donné lieu à un arrêt de travail indemnisé à compter du 2 décembre 2010, sont ceux concernés par ces nouvelles modalités de calcul.

Circ. DSS/SD2 2010-398 du 25 novembre 2010

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2010, les IJSS sont soumises à l'impôt sur le revenu, à hauteur de 50% de leur montant.

Retraites complémentaires : Accord AGFF reconduit jusqu'au 30 juin 2011

Jusqu'au 31 décembre 2010, les assurés aux régimes Agirc et Arrco, âgés de 60 à 65 ans, qui bénéficient de la retraite du régime général, à taux plein, ont la possibilité de faire liquider leurs retraites Agirc et/ou Arrco, sans minoration.

Ceux qui prévoient de partir dans le premier semestre 2011 pourront aussi faire de même puisque les partenaires sociaux ont reconduit le dispositif AGFF jusqu'au 30 juin 2011.

Sans doute un grand soulagement pour eux !

Ceux qui prévoient de partir dans le courant du deuxième semestre sont dans l'incertitude totale.

L'AGFF, rappelons-le, prévoit que les assurés peuvent percevoir leurs retraites complémentaires dès 60 ans, sans abattement, dès lors qu'ils ont obtenu leur retraite de base à taux plein.

Sa non reconduction en juillet 2011 aurait de lourdes conséquences pour les salariés, en particulier les cadres pour lesquels les retraites complémentaires représentent une grosse part de leur retraite totale.

Attention, les enseignants sont aussi concernés par ce dispositif.

Assemblée générale annuelle

Elle aura lieu samedi 15 janvier 2011 de 10 à 12h, à la Bourse du Travail (3 rue du Château d'eau, 3e). Elle sera suivie d'un apéritif pour fêter ensemble la nouvelle année. Venez nombreux !

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>

La formation syndicale

Plus qu'un droit, la formation syndicale est une nécessité !

L'efficacité de celles et ceux qui s'engagent dans leur établissement, pour défendre les intérêts des personnels, s'appuie tant sur une expérience de terrain que sur des connaissances acquises au cours de formations concernant le rôle des représentants du personnel et le fonctionnement des instances dans lesquelles ils sont élus.

De plus, l'affaiblissement des règles générales au profit de « négociations » locales, l'anéantissement des protections sociales, les nouvelles règles de représentativité sont autant de motifs pour se former.

En cela, la formation interprofessionnelle est un outil indispensable !

Au delà des droits, des perspectives d'actions, des problématiques propres à notre secteur d'activités, elle offre de nombreux atouts.

La rencontre d'autres réalités professionnelles, la mise en commun de pratiques syndicales différentes permettent de saisir mieux encore les enjeux des situations que nous rencontrons quotidiennement et d'acquérir de nouveaux moyens d'actions.

C'est aussi l'occasion de mesurer la légitimité et l'importance des instances représentatives du personnel (IRP) que certains responsables de nos établissements sont tentés de minimiser !

Le rôle des élus Sundep-Solidaires n'a donc rien d'accessoire !

L'union Solidaires Paris propose différentes formations interprofessionnelles :

<http://solidairesparis.org/spip.php?rubrique33>

Chacun peut y participer dans le cadre d'un Congé formation économique, sociale et syndicale.

Le C.F.E.S.S. (Code du travail L.3142-7 à L. 3142-13 et R. 3142-1 à -5) est accessible à tous les salariés. La demande s'effectue par lettre au chef d'entreprise au moins 30 jours à l'avance. Ce courrier indique les dates (la durée est de 2 jours minimum) et l'égide de l'organisme de formation agréé. Le refus du congé par l'employeur doit être notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours. Sauf accord plus favorable, les salaires sont pris en charge à hauteur de 0,08 pour mille du montant total des salaires payés dans l'année en cours. Ce congé peut donc donner lieu à une rémunération partielle.

Prendre contact avec le Sundep-Solidaires Paris : ac-paris@sundep.org.

Le prêt à taux zéro

Il a été mis en place à la rentrée 2009, pour les professeurs du public et du privé qui s'installaient ou déménageaient pour cause de mutation. Ils pouvaient emprunter sans intérêt sur 10 ans jusqu'à 30 000 euros, s'ils étaient locataires et voulaient acheter un premier logement.

Il prendra fin le 2 février 2011.

Seront donc particulièrement touchés les enseignants les plus jeunes

**Le SUNDEP Paris vous souhaite de bonnes vacances
et de joyeuses fêtes.**



SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>